

Motion 2738

Langue des signes et communication du Conseil d'Etat : bis repetita placent !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la motion M 2663 présentée par les député.e.s M^{me} et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Jean-Charles Rielle, Jean Batou et Olivier Baud le 25 juin 2020 ;
- la réponse du Conseil d'Etat QUE 1287-A ;
- que les décisions du Conseil d'Etat sont pour partie inaccessibles aux personnes sourdes de naissance ;
- que les droits des personnes en situation de handicap sont ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00), au titre des droits fondamentaux ;
- l'article 16, alinéa 2, y relatif, qui stipule que « les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités » ;
- que la langue des signes y est reconnue dans son article 16, alinéa 3 ;
- que, comme le stipulait la motion, le Conseil d'Etat prétend avoir évoqué avec Léman Bleu une possible pérennisation de ses conférences de presse et une « éventuelle » traduction de ces dernières en langue des signes, mais sans y donner de suite concrète ;
- que le Conseil fédéral a montré l'exemple en la matière en traduisant toutes ses conférences de presse en langue des signes,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place l'interprétation de ses communications et conférences de presse télévisées en langue des signes.